

Direction des Projets
d'Investissement

Tram Nord

TRANSAMO
Mandataire du STIF

Marché 2014-30_207143

Procédure d'Appel
d'Offres Ouvert

Articles 30, 160 et 161 du
Code des Marchés Publics

MARCHE PUBLIC

TRAM-TRAIN MASSY-EVRY

MARCHE D'ASSISTANCE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION

Lot 3 : Marché de services de qualification et d'insertion professionnelles

à travers la réalisation de prestation de routage,
diffusion, tractage, boîtage et affichage des
supports de communication

Marché n° 2014-30_207143

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le présent document comprend 15 feuillets.

transamo
Mandataire du STIF


L'autorité organisatrice de vos
transports en Ile-de-France

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 – Objet du marché – définition des intervenants - durée du marché	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Définition des intervenants	4
1.3 Durée du marché	4
Article 2 – Pièces constitutives du marché	4
Article 3 – Forme du marché.....	5
3.1 Décomposition en tranches.....	5
3.2 Décomposition en lots.....	5
3.3 Dispositions spécifiques aux marchés à bons de commande	5
CHAPITRE II. EXECUTION DU MARCHÉ	6
Article 4 –Titulaire du marché	6
4.1 Informations relatives au Titulaire	6
4.2 Représentation du Titulaire.....	6
4.3 Obligations du Titulaire	6
Article 5 – Communication entre les parties.....	6
Article 6 – Connaissance des lieux et documents	7
Article 7 – Nature des prestations en lien avec la démarche d’insertion	7
7.1 Contexte	7
7.2 Fondement de la démarche d’insertion	7
7.3 Public concerné par le dispositif.....	7
7.4 Démarche d’insertion et d’accompagnement à l’emploi.....	8
7.5 Contrôle de l’exécution du marché.....	8
7.6 Bilan de l’action d’insertion	8
7.7 Nature des activités supports de la prestation d’insertion et de qualification professionnelle	9
7.8 Contraintes particulières du poste	9
7.9 Compétences requises	9
Article 8 –Fournitures	9
Article 9 –Exécution et livraison des travaux.....	9
9.1 Notification des bons de commande.....	9
9.2 Délais d’exécution et lieu de livraison.....	9
9.3 Justificatifs de service fait.....	10
Article 10 – Opérations de vérification.....	10
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES	11
Article 11 – Détermination du prix.....	11
11.1 Nature du prix.....	11
11.2 Mois d’établissement des prix.....	11
11.3 Révision des prix	11
Article 12 –paiement	12
12.1 Avance.....	12
12.2 Facturation	12
Article 13 – Modalités de règlement.....	12
Article 14 – Délais de paiement.....	12
Article 15 – Nantissement et cession de créance	12
CHAPITRE IV. REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	13
Article 16 - Pénalités	13
Article 17 – Assurances.....	13
Article 18 – Litiges	13
Article 19 - Résiliation.....	13

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	14
Article 20 – Changement dans la situation juridique du Titulaire	14
Article 21 – Désignation et paiement du sous-traitant	14
21.1 Désignation d'un sous-traitant	14
21.2 Modalités de paiement direct	14
Article 22 – Dérogation au CCAG-FCS	15

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DEFINITION DES INTERVENANTS - DUREE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi sur le territoire essonnien.

Le mandataire TRANSAMO agissant pour le compte du STIF confiera aux candidats retenus des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi.

Ces prestations prennent appui sur des activités de: routage, diffusion, tractage, boîtage et affichage des supports de communication du projet de Tram-train Massy-Evry.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La structure attributaire sera choisie en fonction de sa capacité à insérer et qualifier les publics en difficulté et devra en répondre, sous la forme de bilans réguliers, tout au long de l'exécution du marché.

1.2 Définition des intervenants

Au sens du présent document :

- « **Le Titulaire** » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'Entité adjudicatrice ;
- « **L'entité Adjudicatrice** » est le STIF, Syndicat des Transports en Ile-de-France;
- « **Le Mandataire** » agissant au nom et pour le compte du STIF est TRANSAMO.

1.3 Durée du marché

1.3.1 Durée initiale

Le marché est conclu pour soixante (60) mois à compter de sa notification.

1.3.2. Reconduction du marché

Le marché peut être reconduit une fois, pour une durée de douze (12) mois.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	
1.	Acte d'engagement et ses Annexes Annexe 1 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) Annexe 2 : Sous-traitance Annexe 3 : Responsable du projet Annexe 4 : Nantissement ou cession de créances
2.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3.	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4.	le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Prestations de fournitures et services (CCAG-FCS)

5.	L'Offre du titulaire
----	----------------------

Toutes les pièces décrites ci-avant prévalent chacune respectivement sur leurs et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propre à chaque document.

Nota : Bien qu'elles s'imposent dans l'exécution du marché, les lois et réglementations ne sont pas rappelées dans la liste constitutive du marché, mais le Titulaire déclare bien les connaître.

Le Titulaire doit, sous son exclusive responsabilité, mobiliser l'intégralité des moyens lui permettant de mener à bien les prestations à sa charge dans les délais et moyennant le prix unitaire convenu. Toutefois, à l'appui de son offre, il a présenté un mémoire technique décrivant notamment l'organisation de l'équipe (ses compétences et expériences) et les moyens qu'il entend mobiliser, la méthodologie qu'il prévoit d'adopter, la présentation de la démarche qualité qu'il entend mettre en œuvre ainsi que tout élément que le candidat estimera utile de mentionner.

Ce mémoire technique constitue un engagement unilatéral du Titulaire vis-à-vis de l'Entité adjudicatrice qui pourra à tout moment exiger qu'il le respecte en toutes ses dispositions. En revanche, s'agissant d'un engagement unilatéral, il ne confère aucun droit au Titulaire qui ne pourra donc élever aucune réclamation au motif que pour exécuter ses obligations contractuelles, il devrait mobiliser des moyens ou retenir des méthodes différents et le cas échéant, plus coûteux par rapport à ceux qu'il avait prévus au sein de son mémoire technique.

Pièces complémentaires

Le Détail quantitatif estimatif (DQE) de l'opération n'a qu'une valeur indicative dans la mesure où il permet à l'Entité adjudicatrice de comparer et de juger les offres. Les quantités portées au DQE ne peuvent être considérées comme représentatives et contractuelles.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ

3.1 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour le présent marché.

3.2 Décomposition en lots

Le marché comporte 4 (quatre) lots.

Le présent CCAP traite uniquement du lot 3 relatifs à des prestations de qualification et d'insertion professionnelles à travers la réalisation de prestations de routage, diffusion, tractage, boitage et affichage des supports de communication.

Les autres lots font l'objet de CCAP dédiés.

3.3 Dispositions spécifiques aux marchés à bons de commande

Il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics.

CHAPITRE II. EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 – TITULAIRE DU MARCHÉ

4.1 Informations relatives au Titulaire

Les informations relatives au Titulaire sont précisées dans l'Acte d'engagement.

4.2 Représentation du Titulaire

Le Titulaire indique en Annexe 4 de l'Acte d'engagement le nom, la qualité et les coordonnées de la personne désignée responsable des prestations.

En cas de changement en cours d'exécution du présent marché du responsable des prestations, le nouveau responsable doit être agréé par les services de l'Entité adjudicatrice.

4.3 Obligations du Titulaire

Le Titulaire est tenu au secret professionnel.

Si le Titulaire reçoit communication à l'occasion du présent marché, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, il est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins que celles destinées au présent contrat, les renseignements dont il a eu communication à l'occasion du présent Marché.

Dans le cadre de la démarche d'insertion, le titulaire du présent marché s'engage à informer trimestriellement le maître d'ouvrage des contrats passés, des ruptures de contrat et de toute difficulté rencontrées pour la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le Titulaire transmettra au chargé de mission clauses d'insertion les justificatifs suivants avant le 12 du mois suivant :

- contrat de travail
- bulletins de salaire
- relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socio-professionnel.

Un bilan annuel de l'activité d'insertion sera présenté par le Titulaire, permettant de vérifier la pérennisation des parcours des salariés et ce devant les services intéressés du maître d'ouvrage.

A l'issue du marché, un bilan général sera transmis au maître d'ouvrage dans les 3 mois qui suivent l'année de l'exécution des prestations concernant:

- un état nominatif du personnel employé, précisant l'âge, le lieu d'habitation,
- une situation de chaque employé à sa date d'embauche (niveau de qualification, situation familiale, projet professionnel ou de formation),
- une présentation détaillée de chaque plan individuel de soutien socioprofessionnel mis en place par les différents partenaires compétents,
- le nombre d'heures effectuées par chaque personne,
- une situation de chaque employé quittant l'entreprise, précisant les qualifications obtenues, les stages, les formations effectuées, les raisons de départ.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Toute communication, quelle que soit sa forme, est écrite, signée, datée et référencée.

Les communications relatives au marché sont rédigées en langue française.

Ces communications sont adressées soit en un exemplaire au destinataire contre récépissé dans le cas de remise directe, soit en un exemplaire avec avis de réception dans le cas de télécopie ou de courrier électronique, soit en un exemplaire par lettre recommandée avec accusé-réception dans les cas où la

partie émettrice entend donner date certaine.

Le destinataire de la communication dispose de quinze (15) jours à compter de la réception pour formuler par écrit d'éventuelles réserves.

Dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, les communications sont adressées au Mandataire du groupement.

L'avis de réception ou le récépissé donné par le destinataire vaut date de notification de la décision ou de la remise de la communication.

Les documents qui ne seraient pas, dans un premier temps, transmis par voie postale pour des raisons de rapidité entre les parties du marché, seront confirmés par courrier dans un second temps.

ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DOCUMENTS

Le Titulaire est réputé avoir vérifié et fait sienne les informations recueillies et essentielles. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance d'aucun élément d'information dont il n'aurait pas fait la demande, pour obtenir réparation ou dédommagement de tout préjudice causé par ce manque d'information.

ARTICLE 7 – NATURE DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LA DEMARCHE D'INSERTION

7.1 Contexte

Les heures de travail rémunérées dans le cadre du présent marché, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations d'insertion et de qualification professionnelle seront proposées lors des activités suivantes: routage, diffusion, tractage, boîtage et affichage des supports de communication du projet de Tram-train Massy-Evry.

Le Titulaire est chargé de la diffusion de tous les supports de communication jusqu'à la mise en service du projet, conformément aux dispositions du CCAG-FCS et du présent CCAP.

7.2 Fondement de la démarche d'insertion

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée, par des habitants du quartier, des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape d'un long parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

7.3 Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est d'habituer ou réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi.

Sont notamment concernés : jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes isolées avec enfant(s), les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi ou de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

Les demandeurs d'emploi mis à disposition du maître d'ouvrage interviendront dans les activités décrites à l'article 3.3 du CCTP.

Les personnes recrutées ont le statut de salarié du prestataire et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché, les conditions habituelles de mise à disposition des salariés par le titulaire sont également applicables. Elles figurent au recto de chaque contrat de mise à disposition.

La durée de travail hebdomadaire ne pourra pas excéder 35 heures.

7.4 Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- entretiens individuels ;
- relations avec les différents partenaires sociaux ;
- suivi médico-social ;
- organisation de modules de formation ;
- période d'adaptation à l'emploi.

7.5 Contrôle de l'exécution du marché

A la demande du maître d'ouvrage, le chargé de mission clauses d'insertion procédera au suivi et au bilan de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé.

- Le titulaire du présent marché informe trimestriellement l'organisme facilitateur des contrats de travail réalisés ainsi que de toute rupture de contrat.

- Un bilan écrit est transmis en fin de chaque trimestre et indique un état du personnel employé, la durée de chaque contrat, les motifs de rupture de contrats.

- Chaque année, à date anniversaire, un bilan intermédiaire sera remis à l'organisme facilitateur, chargé de la consolidation des éléments de suivi du marché.

Ces informations seront transmises aux coordonnateurs « clauses sociales » de ce marché, Madame CLAYER et M. BELLANGER.

Plate-forme d'animation des clauses sociales

Téléphone : 01 69 29 97 98 / 06 31 04 19 98

E-Mail : c.clayer@atoutplie.fr / gaetanbellanger.plie@orange.fr

7.6 Bilan de l'action d'insertion

A l'issue du marché, un bilan sera remis au mandataire dans les trois mois suivant la fin d'exécution du présent marché concernant :

- un état du personnel employé précisant l'âge, le lieu d'habitation ;
- une situation de chaque employé à sa date d'embauche : niveau de qualification, situation familiale, projet professionnelle ou de formation ;
- une présentation détaillée de chaque plan individuel de soutien socioprofessionnel mis en place par les différents partenaires compétents ;
- le nombre d'heures effectuées par chaque personne ;
- une situation de chaque employé quittant l'entreprise, précisant les qualifications obtenues, les stages, les formations effectuées, les raisons de départ.

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché, les conditions habituelles de mise à disposition des salariés par le titulaire sont également applicables. Elles figurent au recto de chaque contrat de mise à disposition.

7.7 Nature des activités supports de la prestation d'insertion et de qualification professionnelle

Le titulaire devra assurer les prestations de diffusion des supports de communication suivantes :

- Tractage,
- Boitage,
- Dépôt,
- Ainsi que les prestations de pose et de dépose des supports de communication, dans les conditions prévues au chapitre 3 du CCTP relatif au lot n°3.

7.8 Contraintes particulières du poste

L'intervenant devra faire preuve de capacité pour s'orienter dans l'espace, accepter de travailler en extérieur et avoir la résistance physique suffisante pour supporter d'effectuer les tournées et la manutention de charges. Les personnes mises à disposition doivent s'adapter aux horaires de travail imposés par le calendrier du plan de communication du projet de tram-train.

7.9 Compétences requises

L'exécution des activités support des prestations d'insertion requiert les compétences suivantes :

- Respecter les consignes orales ou écrites, le planning et lieu de travail
- Faire preuve de rigueur, sens du service, réactivité et ponctualité
- Résoudre des problèmes impliquant des informations chiffrées afin d'établir un retour à la fin de chaque tournée
- être capable de réaliser la pose et dépose des supports de communication extérieurs tels que affiches, kakémonos, banderoles, bache, stand dédié au projet, adhésifs...

ARTICLE 8 –FOURNITURES

Le titulaire du présent marché devra fournir au salarié mis à disposition les équipements de protection individuelle et la tenue adaptée au poste de travail.

L'ensemble des autres fournitures (supports de communication) nécessaires à la réalisation des activités de routage, diffusion, tractage, boitage et affichage, sera fourni par le service du lieu de réalisation des activités.

ARTICLE 9 –EXECUTION ET LIVRAISON DES TRAVAUX

9.1 Notification des bons de commande

En ce qui concerne la commande de prestations, le Mandataire notifiera au Titulaire un bon de commande précisant la désignation de la ou des prestations à exécuter.

Chaque bon de commande précisera :

- le numéro du marché ;
- la désignation des prestations à réaliser : le contenu, les types, formats et quantités à réaliser, délais d'exécution, lieux de diffusion ;
- la date du bon de commande, ainsi que le lieu et la date de livraison souhaitée ;
- le montant du bon de commande ;
- les conditions particulières de livraison et d'admission, le cas échéant ;
- La signature du Mandataire.

En cas de co-traitance, la notification se fait au mandataire pour l'ensemble du groupement.

9.2 Délais d'exécution et lieu de livraison

Chaque bon de commande fixera le délai d'exécution et le lieu de livraison des prestations.

9.3 Justificatifs de service fait

Les prestations exécutées feront l'objet d'un justificatif ou constat d'exécution du service fait des prestations d'affichage, de boitage, de tractage, de dépôt et de pose, dans les conditions prévues à l'article 2.1.3 du CCTP.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Concernant la vérification de la bonne exécution des prestations, il sera fait application des dispositions des articles 22 à 24 du CCAG-FCS.

Le délai de vérification par le Mandataire est de 15 jours **à compter de la date des justificatifs de service fait**. A défaut de réponse pendant ce délai, les prestations sont réputées acceptées sans réserve.

En cas de réalisation incomplète d'une prestation, il sera appliqué une réfaction de prix conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG-FCS.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 – DETERMINATION DU PRIX

11.1 Nature du prix

Les prix sont unitaires et établis en Euros hors TVA.

Les prix comprennent toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché.

Ces prix sont réputés :

- comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, objet du présent marché, en personnel (coût des salaires, coût intervention de l'accompagnement social, frais des gestion générale), charges, fournitures, frais de déplacement quotidiens, frais d'assurance, contrôle des sous-traitants, matériels et sujétions du Titulaire, frais généraux, impôts et taxes, et cession des droits de propriété intellectuelle ;
- assurer au Titulaire une marge pour risques et bénéfices.

En cas de sous-traitance, le prix du marché est réputé couvrir les frais de coordination et des contrôle des sous-traitants, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

11.2 Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise des offres figurant sur la page de garde du Règlement de la Consultation.

Ce mois est appelé « Mois zéro » (m0).

11.3 Révision des prix

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution du marché. Pour les années suivantes, la révision des prix s'effectue à la date anniversaire du marché.

L'indice de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'indice Information-Communication (ICHT-J).

La révision des prix est effectuée annuellement à date anniversaire de notification du marché par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$P_m = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times I_{cht-J(n)} / I_{cht-J(o)})$$

Dans laquelle :

P_m est le montant révisé du prix unitaire à la date anniversaire de la signature du présent marché, laquelle figure dans l'AE

P₀ est le montant des prix unitaires aux conditions économiques du mois M0.

ICHT-J(n) est l'indice coût horaire du « travail Information, Communication », 3 (trois) mois avant la date anniversaire de la signature du présent marché

ICHT-J(o) est l'indice coût horaire du « travail Information, Communication », 3 (trois) mois avant la date des conditions économiques du mois Mo.

Le coefficient est arrondi au millième supérieur.

Le règlement d'une prestation s'effectue avec la révision afférente à l'année de commande de la prestation même si une partie de celle-ci se prolonge sur l'année suivante.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

12.1 Avance

Sauf refus du Titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions fixées par l'article 87-I, 87-II du code des marchés publics.

12.2 Facturation

Les factures doivent être libellées et envoyées **après service fait** à l'adresse suivante :

Transamo, Mandataire du STIF
CS70017
21-23 Rue Camille Desmoulins
92789 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9

Chaque facture est établie en un original, au nom du Mandataire (**Transamo, Mandataire du Stif**) et porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du Titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la référence du marché (N° 2014-30_143) ;
- la référence et le n° du bon de commande ;
- la dénomination des documents reproduits ;
- le montant hors taxes de la prestation ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total toutes taxes comprises.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements sont effectués par Transamo, Mandataire du STIF, sur présentation par le **Titulaire** de factures établies en un exemplaire et des documents associés.

Le règlement s'effectue par virement au compte noté sur l'Acte d'engagement.

Le règlement des prestations objets du présent marché sera effectué après validation de chacune des prestations prévues.

ARTICLE 14 – DELAIS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement, à compter de la date de réception de la demande de paiement établie et transmise conformément aux dispositions contractuelles, est précisé à l'article 98 du code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la BCE à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 15 – NANTISSEMENT ET CESSIION DE CREANCE

Conformément aux articles 106 à 110 du Code des marchés publics, le Titulaire est autorisé à nantir ou céder tout ou partie, si besoin est, du présent marché. Il utilisera pour ce faire l'Annexe 1 à l'Acte d'engagement.

La personne compétente pour fournir des renseignements à ce sujet est Transamo, Mandataire du STIF.

CHAPITRE IV. REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 16 - PENALITES

De manière générale, pour tout dépassement du délai de remise d'un livrable fixé dans chaque bon de commande, le **Titulaire** encourt sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à cent euros (100 € HT).

La non-participation à une réunion programmée entraîne une pénalité fixée à cent euros (100 € HT).

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Le constat de dépassement du délai d'exécution fera l'objet d'une notification au **Titulaire**.

Il appartient au **Titulaire** de faire, dès réception de cette notification, toutes observations ou réserves motivées en vue, le cas échéant, d'apporter la preuve que la responsabilité de ces retards ne lui est pas imputable. A défaut d'accomplissement des obligations précitées à la charge du **Titulaire** passé un délai de 15 jours suivant la réception de la notification, le **Titulaire** ne pourra plus contester l'application des pénalités.

La non transmission par le titulaire des justificatifs avant le 12 du mois suivant ou la non réalisation de la clause sociale l'expose à une pénalité de 50 € par retard constaté ou bien à la suspension du paiement des prestations pour la période considérée.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, les pénalités sont dues quel que soit leur montant.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Le **Titulaire** est tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs sociétés de son choix, une ou plusieurs polices d'assurance destinées à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle qu'il peut encourir vis-à-vis du MOA du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 18 – LITIGES

En cas de litige entre les parties, la loi française est seule applicable.
Les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

ARTICLE 19 - RESILIATION

Le chapitre 6 du CCAG FCS est complété par les dispositions suivantes.

Le marché peut être résilié pour faute du Titulaire dans les cas suivants :

- le Titulaire ne désigne pas de nouveau responsable de la conduite des prestations dans un délai de quinze (15) jours à compter du départ du responsable de la conduite du projet ;
- l'Entité adjudicatrice récusé dans un délai de un (01) mois le nouveau responsable de la conduite du projet.

De façon générale, tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes du présent marché, entraînera la résiliation de plein droit de celui-ci, trente (30) jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION JURIDIQUE DU TITULAIRE

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Mandataire toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société.

Le Mandataire se réserve le droit de résilier, dans un délai de deux (02) mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

ARTICLE 21 – DESIGNATION ET PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT

21.1 Désignation d'un sous-traitant

21.1.1 Désignation d'un sous-traitant lors de la remise de l'offre

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

21.1.2 Désignation d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché à la condition expresse d'avoir obtenu l'acceptation de l'Entité adjudicatrice de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Dans le cadre de ce marché, si une partie des prestations est sous-traitée, le titulaire du lot s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle par son sous-traitant si celui-ci est concerné au vu des prestations qui lui sont confiées.

En tant qu'entreprise principale, il reste responsable globalement de l'exécution du lot.

En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être demandées au moyen de l'annexe 2 de l'Acte d'engagement avec les mentions suivantes :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le Titulaire doit également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatées par un acte spécial. Y sont notamment précisées les informations suivantes :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- les modalités de règlement des sommes.

21.2 Modalités de paiement direct

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au Titulaire du marché.

Cette demande de paiement est revêtue de l'acceptation du Titulaire du marché et transmise par ce dernier à la personne désignée au marché.

Le Mandataire avise le sous-traitant de la date de réception de la demande de paiement envoyée par le Titulaire et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par le Titulaire.

L'ordonnateur mandate les sommes dues aux sous-traitants.

ARTICLE 22 – DEROGATION AU CCAG-FCS

Il est dérogé au CCAG-FCS (dont les références sont indiquées à l'article 2 du CCP) concernant :

ARTICLE DU PRESENT CCP		ARTICLE (OU CHAPITRE) DU CCAG-FCS CONCERNE		OBJET
4.2	Représentation du Titulaire	3.4.1	Représentation du Titulaire	Agrément de l'Entité adjudicatrice exigée en cas de changement du représentant du Titulaire
14	Mode de règlement	11.4	Contenu de la demande de paiement	Paiement sur présentation des factures après admission des prestations
17	Pénalités	14.1.3	Pénalités	Non exonération du Titulaire pour les pénalités inférieures à 300 € HT
19	Résiliation	Chap.6	Résiliation	Motifs de résiliation

En aucun cas le Titulaire ne pourra prétendre que devait être considérée comme non écrite une dérogation au CCAG qui n'aurait été mentionnée au présent article.

Fait en seul original à, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et Signature du Titulaire du marché